



**Décision du Président**  
**Convention pour la mise à disposition de locaux entre**  
**Paris Est Marne&Bois et l'association Visemploi94**

2024 – D – n° 179

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,**

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

VU la décision 2022-D-n°170 du 14 septembre 2022 portant approbation du contrat de location d'un local comprenant 3 bureaux situés 26 bis rue de Colmar, 94170 Le Perreux-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que deux des bureaux situés 26 bis rue de Colmar au Perreux-sur-Marne sont libres d'occupation à compter du 26 septembre 2024, date de sortie des locaux de l'association GREP,

**CONSIDERANT** que l'association Visemploi94 se propose de reprendre les locaux et d'en assurer la même prestation de service,

**CONSIDERANT** le projet de convention pour la mise à disposition de locaux entre l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois et l'association Visemploi94/ANDE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition de locaux entre l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois et l'association Visemploi94/ANDE.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle pourra être reconduite une fois pour 6 ans, soit une durée maximale de 12 ans.

**ARTICLE 3 :**

Préciser que, conformément à l'article 10 de la présente convention, une participation annuelle aux charges de 2 000 € sera versée par Visemploi94.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240924-D2024-179-AR  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

**ARTICLE 4 :**

De charger le directeur général des services et madame la responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de Territoire.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 24 SEP. 2024



Le Président

*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 24 SEP. 2024  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le